

DÉPARTEMENT  
DES HAUTS-DE-SEINE



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00  
Télécopie 01.47.60.80.85

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

# VILLE DE COLOMBES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°25

Conseillers en exercice : 53  
Présents : 44  
Représentés : 7  
Absents : 2  
  
Ayant voté pour : 51  
Ayant voté contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne prenant pas part  
au vote : 0

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AVENUE ANATOLE FRANCE ET RUE PASTEUR - PROGRAMME DES TRAVAUX : ÉTUDES 2023/TRAVAUX 2024 - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SIPPAREC POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ORANGE

### LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2224-35,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le courrier du SIPPAREC reçu par la Ville de Colombes le 5 juin 2023 ci-annexé,

Vu les projets de conventions ci-annexées,

Considérant que le SIPPAREC et par son intermédiaire, le Conseil Départemental des Hauts de Seine, participent de façon importante au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est le maître d'ouvrage,

Considérant que depuis l'adoption de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, les opérateurs de télécommunication (notamment Orange) doivent également prendre en charge une partie des travaux d'enfouissement de leur réseau.

Considérant que la ville de Colombes et le SIPPAREC ont entrepris un partenariat pour l'enfouissement des réseaux sur le territoire de la commune.

Considérant le rapport financier établi par le SIPPAREC suite à ses études préliminaires à propos du nouveau programme d'enfouissement des réseaux qui porte sur les rues suivantes :

- avenue Anatole France et rue Pasteur

Sur l'avis de la Commission Unique,  
**Après avoir entendu le rapporteur,**

### DELIBERE

**Article 1** : Approuve les travaux d'enfouissement et les conventions ci-annexées portant sur l'enfouissement des réseaux avenue Anatole France et rue Pasteur.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à s'annexées et tout document y afférent.

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.  
CHAIMOVITCH Patrick

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*